

**MARSILLY**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents :** Monsieur Hervé PINEAU, Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Madame Nicole MANGOT

**Absents excusés :** , Madame Joëlle CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Flavien GENDRON

**Absents :** Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD

**Secrétaire de séance :** Madame Laureyne VIAUD-TANQUART

Date de la convocation : 10/12/2025	Nombre de votants	10
Nombre de membres afférents	Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal :	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	10
Nombre de membres présents	Pour	10
Nombre de procuration	Contre	00

**25.81 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, au titre de l'exercice budgétaire 2026**

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits éligibles ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption dudit budget.

Préalablement, il convient que le Conseil Municipal l'y autorise, en précisant le montant et l'affectation des crédits. Ceux-ci seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation du Conseil Municipal n'étant valable que jusqu'à cette date.

Afin de permettre la gestion des affaires courantes urgentes, et faire face aux dépenses dès le début du mois de janvier 2026, il convient de prévoir l'ouverture de crédits d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts en 2025 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les restes à réaliser, les reports et dépenses imprévues). Le plafond de l'ouverture de crédits s'établit à 830 178€.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire la somme globale de 406 000€, soit 12,23% des crédits d'investissement ouverts en 2025, ventilée comme suit :

**AR Prefecture**

017-Chapitre 0-20251261000IB2581-DE Reçu le 18/12/2025	Article	Libellé	Ouverture de crédits 2026 avant vote du BP	Opérations concernées
20	2031	Frais d'études	7 000,00 €	Etudes / MOE pour VRD travaux rue du Plein Midi
	2033	Frais d'insertion	2 000,00 €	Prévision publicité marchés de travaux si relèvement des seuils
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles		9 000,00 €	
	2113	Terrains aménagés autres que voirie	63 000,00	Terrain multisport (retrait existant, fourniture et pose nouveau)
21	21351	Installations générales, agencement des constructions	200 000,00 €	Dont reprise complète boiseries de l'église + peintures + traitements du bois + réfection toiture restaurant scolaire
	2151	Réseaux de voirie	104 000,00 €	Rue du Plein Midi
	2152	Installations de voirie	5 000,00 €	Enveloppe pour signalisation routière prévue et imprévue
	21838	Matériel informatique	20 000,00 €	Enveloppe pour remplacement matériels informatiques défectueux + commande serveur informatique
	2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	Enveloppe pour remplacement matériels divers défectueux
Chapitre 21	Immobilisations corporelles		397 000,00 €	
<b>MONTANT TOTAL AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET MANDATEMENT 2026</b>			406 000,00 €	Soit 12,23% des crédits ouverts en 2025

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et L.2322-2,

Vu l'article 15 de la loi °88-12 du 5 janvier 1988,

Considérant la nécessité, dans un souci de bonne administration et de gestion des affaires courantes urgentes, d'ouvrir un certain nombre de crédits d'investissement jusqu'au vote du budget pour l'exercice 2026,

Considérant que la mise en place du dispositif prévu par la présente délibération ne sera imputée qu'au titre de l'exercice budgétaire 2026, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissements suivantes au titre de l'exercice budgétaire 2026, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et avant le vote du budget primitif 2026 :

**AR Prefecture**

017-21	Chapitre	Article	Libellé	Crédits inscrits BP 2025	Ouverture de crédits 2026 avant vote du BP
Reçu le 18/12/2025					
	20	2031	Frais d'études	80 000,00 €	7 000,00 €
		2033	Frais d'insertion	4 000,00 €	2 000,00 €
Chapitre 20			Immobilisations incorporelles	84 000,00 €	9 000,00 €
		2113	Terrains aménagés autres que voirie	0	63 000,00
21	21351		Installations générales, agencement des constructions	532 000,00 €	200 000,00 €
	2151		Réseaux de voirie	893 000,00 €	104 000,00 €
	2152		Installations de voirie	16 500,00 €	5 000,00 €
	21838		Matériel informatique	12 000,00 €	20 000,00 €
	2188		Autres immobilisations corporelles	97 000,00 €	5 000,00 €
Chapitre 21			Immobilisations corporelles	1 950 530,00 €	397 000,00 €
Chapitre 23			Immobilisations en cours	1 554 533,99 €	0,00 €
<b>MONTANT TOTAL AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET MANDATEMENT 2026</b>				<b>406 000,00 €</b>	

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
 Au registre sont les signatures  
 Pour copie conforme  
 Marsilly, le 17 décembre 2025,

Le Maire, Président de séance,  
 Hervé PINEAU



La Secrétaire de séance,  
 Laureyne VIAUD-TANQUART